

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

ARRETE N° AR_2025_077

Aménagement carrefour Route d'Albi / Allée des Sittelles

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date 20 novembre 2025 de l'Entreprise COLAS Sud-Ouest Centre Tarn à ALBI pour le compte du Service de la Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Trvx C2A n°144) ;

Vu la nécessité d'implanter un dispositif de ralentissement au niveau du carrefour Route d'Albi / Allée des Sittelles et afin d'assurer la sécurité des usagers des voies susnommées.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre ces travaux sous chaussée rétrécie la circulation sera alternée de 8 h00 à 17h00 et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

Les travaux auront lieu du lundi 24 novembre au vendredi 12 décembre 2025,

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de service de la voirie de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune ;

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 20 novembre 2025

Marc VENZAL
Maire de CUNAC

